



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

 FINANCES PUBLIQUES



LETTRE AUX ÉLUS

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2023

DATES À RETENIR

CALENDRIER DE LA DÉCLARATION

Jeudi 13 avril 2023 : ouverture de la déclaration en ligne

Lundi 22 mai 2023 : date limite de dépôt des déclarations « papier » y compris pour les résidents étrangers.

Jeudi 1^{er} juin 2023 : date limite de la déclaration en ligne pour la Loire.

LE CALENDRIER DES AVIS D'IMPÔTS

Votre calendrier	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et le 4 août 2023	Entre le 24 juillet et le 25 août 2023
Vous n'avez aucun reste à payer		Entre le 1 ^{er} août et le 30 août 2023
Vous avez un reste à payer	Entre le 28 juillet et le 4 août 2023	Entre le 28 juillet et le 22 août 2023

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Un seul numéro est affiché sur les documents fiscaux, dont la déclaration de revenus. Il s'agit du **0 809 401 401** (service gratuit + prix appel). Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de **8H30 à 19H00**.

Les usagers peuvent réaliser l'ensemble de leurs démarches sur le site **impots.gouv.fr** (espace Particulier) ou en page d'accueil du site (bouton « Contact et RDV »).

Pour les questions complexes, les usagers peuvent prendre rendez-vous sur leur espace sécurisé ou par téléphone au numéro national précité, ils peuvent ainsi convenir d'un rendez-vous téléphonique avec le service des impôts des particuliers (SIP) dont ils dépendent.

Durant la campagne, les horaires des centres des finances publiques demeurent inchangés : ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

L'ACCUEIL DANS LES PERMANENCES « FRANCE SERVICES »

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, des permanences sur rendez-vous sont réalisées dans les structures France Service (FS) listées ci-après.

NOM DU FRANCE SERVICE	SIP	PERMANENCES CAMPAGNE DECLARATIVE 2023 SUR RDV
FRANCE SERVICES DE CHAZELLES SUR LYON	MONTBRISON	Mercredi 26 avril de 9H 12H/ 13H30 16H Mercredi 10 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mercredi 24 mai de 9H 12H/ 13H30 16H
FRANCE SERVICES NOIRETABLE MONTS DU FOREZ	MONTBRISON	Jeudi 4 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Lundi 15 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Jeudi 1 ^{er} juin de 9H 12H/ 13H30 16H
FRANCE SERVICES DE BOEN SUR LIGNON	MONTBRISON	Mardi 2 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mardi 16 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mardi 30 mai de 9H 12H/ 13H30 16H
FRANCE SERVICES DE VEAUCHE	MONTBRISON	Vendredi 28 avril de 9H 12H/ 13H30 16H Vendredi 12 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mardi 30 mai de 9H 12H/ 13H30 16H
FRANCE SERVICES MONTBRISON _ MULTI SITES URBAIN SURY LE COMTAL _ CHALMAZEL VERRIERES EN FOREZ	MONTBRISON	Sury le Comtal : Mardi 2 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Lundi 15 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mardi 23 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Chalmazel : Jeudi 4 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Jeudi 11 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Verrière en forez : Vendredi 5 mai de 9H 12H/ 13H30 16H
FRANCE SERVICES BALBIGNY-PANISSIERES	MONTBRISON	Balbigny : Jeudi 27 avril de 9H 12H/ 13H30 16H Jeudi 11 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Jeudi 25 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Panissière : Vendredi 5 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mardi 9 mai de 9H 12H/ 13H30 16H Mardi 23 mai de 9H 12H/ 13H30 16H
FRANCE SERVICES DE POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	Jeudi 20 avril de 14H à 16H30 Jeudi 11 mai de 14H à 16H30
FRANCE SERVICES DE SAINT GERMAIN LAVAL _ VAL D'AIX ET ISABLE	ROANNE	Jeudi 4 mai de 14H à 16H30 Mercredi 24 mai de 14H à 16H30
Espace CYBER de CHARLIEU	ROANNE	Mardi 9 mai de 14H à 16H30 Lundi 15 mai de 14H à 16H30
FRANCE SERVICES DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY	ROANNE	Mercredi 10 mai de 14H à 16H30 Mardi 23 mai de 14H à 16H30
FRANCE SERVICES DE SAINT JUST EN CHEVALET	ROANNE	Jeudi 11 mai de 14H à 16H30 Jeudi 25 mai de 14H à 16H30
FRANCE SERVICES LA PACAUDIERE	ROANNE	Vendredi 12 mai de 14H à 16H30 Vendredi 26 mai de 14H à 16H30
FRANCE SERVICES DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	St CHAMOND	Mercredi 17 mai de de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00 + RDV en visio possible tous les mercredis matin
FRANCE SERVICES DU PILAT RHODANIEN _ PELUSSIN	St CHAMOND	Tous les jeudis de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00 Lundi 15 mai de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00
FRANCE SERVICES MONTS DU PILAT SAINT GENEST MALIFAUX	ST ETIENNE SUD	Jeudi 27 avril de de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 Mardi 9 mai de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 Jeudi 25 mai de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30
FRANCE SERVICES DE BOURG ARGENTAL SITE RURAL	ST ETIENNE SUD	Mardi 25 avril de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 Jeudi 11 mai de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30 Mardi 30 mai de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30

LES MESURES FISCALES

– **Revalorisation du barème de l'IR** : la loi de finances pour 2023 a modifiée le barème de l'impôt sur le revenu. Ce dernier est revalorisé à hauteur de 5,4 % depuis le 1^{er} janvier 2023.

– **Actualisation du barème kilométrique**

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat, le barème kilométrique pris en compte pour la déclaration des frais réels est revalorisé cette année de 5,4 %.

– **Augmentation du plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées** qui est porté de 5 000 € à 7 500 €.

– **Exonération, à titre temporaire, d'impôt pour les revenus issus de la monétisation des jours de repos ou de RTT** acquis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, dans la limite annuelle de 7 500 € (limite commune avec celle des heures supplémentaires évoquée supra).

Cette mesure ne vaut que pour les salariés du privé et les professions agricoles.

Les agents de la fonction publique ne sont pas concernés par ce dispositif.

AVEC LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE, VÉRIFIER C'EST DÉCLARER.

La déclaration automatique permet de valider la déclaration de revenus par une simple vérification des éléments détenus et transmis par la DGFIP.

Les usagers éligibles à la déclaration automatique l'an dernier mais qui ne le seront plus cette année reçoivent un courrier pour les informer de ce changement de situation (ou une 2042K papier pour les déposants papier).

Ainsi, à compter de 2023, les usagers qui avaient déclaré des dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile lors du dépôt de leur déclaration de revenus 2021, ne seront plus éligibles à la déclaration automatique.



• Ajout d'un libellé sur la déclaration 2042K pour les usagers n'étant plus éligibles à la déclaration automatique

SIGNEZ ET RENVOYEZ CETTE DÉCLARATION MÊME SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER

Vous n'êtes plus éligible à la déclaration automatique

NOUVEAUTÉS DÉCLARATIVES

Les dépenses de services à la personne

- Obligation pour les usagers de déclarer le détail des typologies de leurs dépenses de services à la personne

Les foyers concernés par des services à la personne devront renseigner la nature de l'activité pour laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé ainsi que le montant correspondant.

Ces foyers sortiront de périmètre de la déclaration automatique et devront sélectionner, parmi les typologies de dépenses qui leur sont proposées, celles qui les concernent et en préciser le détail (montant et bénéficiaire). Les usagers déclarants papier devront déposer deux déclarations au lieu d'une seule déclaration (déclaration des revenus et annexe « 2042 RIC1 »). Le montant des dépenses est à reporter en case 7DB.

En cas de préremplissage de la case 7DB (dépenses d'emploi à domicile), un message sera affiché en rouge sous la zone 7DR pour prévenir les usagers qu'ils doivent détailler la nature des dépenses d'emploi à domicile.

Services à la personne : emploi à domicile

- Dépenses d'emploi à domicile 7DB 790

- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)

- Avance de crédit d'impôt déjà perçue 7DR

Veuillez apporter des précisions en cliquant sur l'icône située à droite de la case

– Avance immédiate de crédits d'impôt au titre des services à la personne

Depuis janvier 2022, les particuliers qui ont recours à des services d'aide à domicile peuvent bénéficier d'une avance immédiate de crédit d'impôt.

Ce dispositif bénéficie aux usagers inscrits sur la plateforme CESU + et ayant souscrit à l'avance immédiate.

Grâce à l'avance immédiate de crédit d'impôt, celui-ci peut être immédiatement déduit des montants dus : l'usager ne règle que 50 % des sommes à payer (salaires et charges sociales).

Le montant de cette avance immédiate :

- vient réduire le montant de l'avance que l'administration fiscale verse mi-janvier 2023
- est mentionné sur la déclaration des revenus de 2022

Les usagers doivent donc déclarer le montant total de la dépense d'emploi à domicile (hors avance immédiate), le montant de l'avance immédiate, et le montant de l'avance versée par l'administration fiscale .

En principe, ces montants sont préimprimés.

Les pensions alimentaires versées

La zone « Détail » est enrichie des noms et adresse du bénéficiaire du versement

The image shows a screenshot of a web form for 'Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs - 6EL'. On the left, there is a grid of categories for children: 1^{er} enfant (6EL), 2^e enfant (6EM), 3^e enfant (6EN), 4^e enfant (6EQ), and 5^e enfant et plus (6EX). Each category has a 'Détail' button. The '1^{er} enfant' category is selected, and its 'Détail' button is highlighted with a red box. An arrow points from this button to a larger, detailed view of the beneficiary information on the right.

The detailed view is titled 'PENSIONS ALIMENTAIRES VERSÉES À DES ENFANTS MAJEURS - 6EL'. It contains the following fields:

- Veuillez indiquer ci-dessous l'identité et l'adresse (facultative) du bénéficiaire de votre versement ainsi que le détail du montant versé.**
- Nom de naissance *** (text input)
- Prénoms *** dans l'ordre de l'état civil (text input)
- Date de naissance *** au format JJMMAAAA (text input)
- Si l'adresse se situe à l'étranger, sélectionnez le pays dans le menu déroulant** (dropdown menu: - Sélectionner un pays -)
- Adresse en France :**
 - Département** (dropdown menu: - Sélectionner un département -)
 - Commune** (dropdown menu: - Sélectionner une commune -)
 - Saisir un mot de la rue, cliquer sur Valider puis sélectionner la rue** (text input with 'Valider' button)
 - Rue, lieu-dit ou hameau** (dropdown menu: - Sélectionner une rue -)
 - Numéro** (text input) and **Bis, Ter...** (dropdown menu)
- Détail du montant versé *** (text input)

At the bottom, there are 'Annuler' and 'Valider' buttons. A note at the bottom states: 'Tous les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires.'

Les frais de garde

Désormais , les usagers devront saisir le montant des frais de garde en cliquant sur le bouton « Détail » pour les frais concernant les enfants à charge et/ou les enfants à charge en résidence alternée.

The image shows a screenshot of a web form for 'Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2016'. The form is divided into two main sections:

The top section is titled 'Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2016' and 'Enfants à charge'. It features a category selection for '1^{er} enfant' (7GA) with a text input field and a 'Détail' button. Below the input field, there is a note: 'Pour déclarer des frais de garde, cliquez'.

The bottom section is titled 'Montant des frais de garde Enfants à charge'. It contains a table with three columns: 'Nom de la personne à charge', 'Montant des frais de garde', and 'Nom et adresse du bénéficiaire'. Below the table, there is a dropdown menu for selecting a person (currently showing 'LAURE TEST') and an 'Ajouter un enfant' button.

At the bottom of the form, there are 'Annuler' and 'Valider' buttons.

LE SERVICE « GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS »

L'utilisateur propriétaire en principal ou en indivision verra apparaître un nouveau message lors de sa déclaration.

- **Sur la page d'accueil**, lorsque l'utilisateur connecté est propriétaire, un message va l'alerter pour lui rappeler qu'il doit déclarer la situation d'occupation et les occupants des locaux dont il est propriétaire avant le 1^{er} juillet 2023.



- **Sur l'écran de sélection des rubriques au niveau des revenus fonciers** ou micro-foncier lorsque l'utilisateur coche ou que la case est précochée, le message « penser à mettre à jour ses biens immobiliers sur le service « gérer mes biens immobiliers » » apparaîtra pour lui rappeler son obligation.



Il est rappelé que cette nouvelle obligation déclarative concerne **tous** les propriétaires, personnes physiques et personnes morales (**collectivités locales, SCI, etc.**)

OFFRE NUMÉRIQUE

LE SITE « [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) »

Le site impots.gouv.fr propose de nombreux services pour faciliter les démarches des usagers sans se déplacer.

Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr (sans authentification) il est possible de :

- Calculer son impôt grâce différents aux simulateurs mis en ligne :
 - de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année
 - des frais kilométriques
 - de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)

- Télécharger les formulaires de déclaration
- Prendre rendez-vous avec son service
- Vérifier un avis d'impôt sur le revenu



L'utilisateur peut utiliser en ligne dans son espace particulier sécurisé différents services :

- Déclarez ses revenus et corriger sa déclaration
- Consultez et téléchargez ses documents fiscaux
- Gérez son prélèvement à la source
- Posez ses questions à AMI, l'assistant virtuel qui vous guide et répond aux questions simples
- Payez ses avis d'impôt en ligne
- Gérez son profil (e-mail, numéro de téléphone, mot de passe...).
- Prendre rendez-vous avec son service (c'est très simple, les coordonnées sont préremplies comme lorsque l'utilisateur est identifié).



NOUVEAUTE

Afin de renforcer la sécurité de l'accès à l'espace particulier sécurisé, un code de validation à usage unique est désormais adressé par SMS sur le numéro de portable de l'utilisateur – préalablement communiqué à l'administration – pour toute modification de son adresse électronique, de ses coordonnées bancaires.

L'APPLICATION IMPOT.GOUV ÉVOLUE

Grâce à son système de géolocalisation, l'application [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), disponible sur smartphones et tablettes, permet la localisation des différents services de la DGFIP situés à proximité.



Il peut s'agir d'un service des Finances publiques pour les particuliers ou les professionnels, un espace France Services ou encore un buraliste qui, dans le cadre du paiement de proximité, permettra de payer ses impôts, ses factures locales ou hospitalières et ses amendes.

PUBLICATION :

Chargée de communication : Sandrine CHALAYE-LEVY

Mail : ddfip42.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr